

Communauté Haute-Provence Pays de Banon



Aubenas-les-Alpes - Banon - Dauphin - La Rochemelon - L'Hospitalet - Mane -
Montjustin - Montsalier - Oppedette - Redortiers - Reillanne - Revest-des-Brousses -
Revest-du-Bion - Sainte-Croix-à-Lauze - Saint-Maime - Saint-Martin-les-Eaux -
Saint-Michel l'Observatoire - Saumane - Simiane-la-Rotonde - Vachères - Villemus



Procès-verbal du Conseil de Communauté du mardi 28 avril 2026 à 14h30 à AUBENAS-LES-ALPES

PRÉSENTS :

Communes	Délégués communautaires
Aubenas les Alpes	M. Stéphane GUILLERMIN
Banon	Mme Mireille PELISSIER
	M. Gilles MARTIN
Dauphin	M. Jean-Marc FERRY
	Mme Camille CUPILLARD
La Rochemelon	M. Claude PELLISSIER
L'Hospitalet	M. Nicolas LAPAILLE
Mane	M. Jacques DEPIEDS
	Mme Marie-Louise MEYER
	M. Luc GRECO
	Mme Christine COTRONIS
Montjustin	M. Justin DE GONZAGUE
Montsalier	M. Cyrille DELACROIX
Oppedette	M. Philippe VIAL
Redortiers	M. Gérard BURCHERI
	Mme Monique BREMOND
Reillanne	M. Sébastien TERRANOVA
	M. Luc CANAVESE
	Mme Amandine PETIT
	Mme Simonne CHAGNIARD MARAND
Revest des Brousses	Mme Muriel GARAU
	M. Hervé VERNAY
Revest du Bion	M. Bernard GRANET
	M. François BOURLIER
Saint Maime	M. Jacques BOUFFIER
	M. Jean-Pierre BAGUR
	Mme Stéphanie MAZAURIC
Saint Martin-les-Eaux	Mme Sylvie ROUZE
Saint Michel l'Observatoire	M. Raymond ARMANET
	Mme Magali GRANIER
	M. Roland LATIL
	Mme Anne-Gaëlle LE FOLL
Sainte Croix à Lauze	M. Sébastien BARDOUIN
	M. Nicolas ROBERTO
Vachères	M. Philippe MULOT
Villemus	M. Pierre POURCIN

POUVOIRS :

M. Patrick CAUCHOIS donne pouvoir à M. Jean-Marc FERRY
Mme Virginie TILLI-BAUDINO donne pouvoir à Mme Amandine PETIT
M. Thibault DALLAPORTA donne pouvoir à M. Nicolas ROBERTO
M. Jean-Yves HARRACA donne pouvoir à M. Sébastien TERRANOVA

M. Stéphane GUILLERMIN souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires.
M. le Président ouvre la séance et souhaite la bienvenue.
M. Stéphane GUILLERMIN est désigné secrétaire de séance.
Le Président procède à l'appel des conseillers communautaires.
Le quorum est atteint avec 34 délégués présents et 4 pouvoirs soit 38 voix.
Le précédent compte rendu ne fait l'objet d'aucune observation.

1 – RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le Président donne lecture du rapport d'orientation budgétaire.

3 – RAPPORT EGALITE HOMMES/FEMMES

Le rapport égalité hommes/femmes a été transmis aux élus. Le Président rappelle qu'il n'y a pas de différence de salaires entre hommes et femmes avec la grille indiciaire.

3 – RAPPORT SUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE

Le rapport a été communiqué aux élus.

4 – BUDGET VERT

Le Président précise qu'il s'agit de classer les projets en fonction de leur impact environnemental. Il donne lecture des différentes opérations et de leur classement.

5 – REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Le président informe les élus qu'il s'agit de définir les règles de fonctionnement notamment avec les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement qui permettent de libérer des crédits sur plusieurs exercices.

Mme CHAGNIARD demande des précisions sur les coûts de la réhabilitation du château de REILLANNE.

Le Président rappelle que cette opération est prise en charge par la communauté en délégation de maîtrise d'ouvrage. Ainsi, la Communauté paye les dépenses qui ont été décidé par la municipalité, celle-ci sollicite les financements.

M. TERRANOVA précise que la maîtrise d'ouvrage a été financée à 70% par l'ANAH. La Commune récupère les subventions et rembourse la communauté.

A la fin du projet, la commune pourra récupérer la TVA par un dispositif de livraison à soi-même. L'assemblée adopte à l'unanimité (38 voix) le règlement budgétaire et financier.

6 – REGLEMENT INTERIEUR

Il s'agit d'un règlement sur le fonctionnement de l'assemblée.
L'assemblée adopte à l'unanimité (38 voix) le règlement intérieur.

7 – TAUX D'IMPOSITION

L'état 1259 a été communiqué aux élus.

Il est proposé de maintenir les taux côté communauté de Haute Provence et de continuer l'augmentation dans le cadre du rapprochement des taux côté Banon.

Il est proposé d'adopter les taux d'imposition suivants :

- Taxe d'Habitation (résidences secondaires) 7,29 %
- Taxe Foncier Bâti 8,41 %
- Taxe Foncier Non Bâti 26,49 %
- Cotisation Foncière des Entreprises 31,79%

L'assemblée adopte à l'unanimité (38 voix) les taux d'imposition ci-dessus

8 – TAUX D'HABITATION DES RESIDENCES SECONDAIRES

Le président informe les élus qu'en réunion du bureau des maires, ils ont échangé sur l'augmentation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires en passant de 6,40 % à 7%.

M. TERRANOVA explique qu'il s'est engagé à ne pas augmenter les impôts auprès de ses administrés et pour tenir ses engagements, il ne votera pas cette augmentation.

M. DE GONZAGUE demande s'il serait possible d'avoir des informations sur cette augmentation afin de pouvoir se justifier auprès de ses administrés.

M. LAPAILLE rappelle que cette taxe permet de justifier l'entretien des réseaux et autres services.

M. MULOT demande si la commune peut également voter cette taxe.

Le président précise que oui.

L'assemblée adopte à la majorité avec 32 voix pour et 6 contres la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et porte le taux à 7%.

9 – TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Il est proposé de maintenir le taux de l'exercice précédent soit 9,5%.

L'assemblée adopte à l'unanimité (38 voix) le taux de la TEOM à 9,5%

10 – GEMAPI

Il est proposé de maintenir le produit pour la GEMAPI à 130 000 €.

L'assemblée adopte à l'unanimité (38 voix) ce produit.

11 – SUBVENTIONS 2026

Les subventions suivantes sont proposées :

- ADMR BANON	12 000 €
- ADMR CERESTE	1 800 €
- Syndicat Initiative REVETS DU BION	1 000 €
- MAM ST MAIME	5 000 €

M. PELLISSIER précise qu'il fait partie du conseil d'administration de l'ADMR et que l'ADMR de BANON et de CERESTE (qui intervient à Reillanne et Vachères) doivent se regrouper et que l'ADMR de BANON souhaiterait récupérer la subvention de l'ADMR de CERESTE. Ce rapprochement sera effectif en 2027.

En matière de subvention, M. BOUFFIER informe les élus que la crèche privée de ST MAIME sollicite un partenariat avec une demande d'aide financière de 80 000 € environ. Le Maire doit rencontrer l'exploitant pour demander des précisions.

M. GRECO rappelle que la communauté les a aidés pour obtenir l'intervention de la CAF mais qu'il était convenu que la communauté n'apporterait plus d'aide financière.

Le Président rappelle que nous avons 4 crèches sur notre territoire qui nous coûtent environ 100 000€ par an.

M. PELLISSIER informe les élus qu'une association qui organise une course de vélo demande une subvention à la communauté et à la commune.

Le Président rappelle que si la commune subventionne la communauté ne peut pas le faire.

L'assemblée autorise à l'unanimité (38 voix) le versement des subventions.

12 – REVERSEMENT DE FISCALITE

Le président informe les élus que 3 communes en bénéficient, Mane, Dauphin et St Martin-les-Eaux. Mme PELISSIER demande des explications.

Le Président rappelle qu'il s'agit de la fiscalité sur les puits situés à Géosel sur les communes de St Martin-les-Eaux et Dauphin et la Zone d'activités économiques à Mane.

La commune de DAUPHIN sollicité 150 000 € et Mane 250 000 €. St Martin-les-Eaux nous dira le montant qu'il souhaite récupérer.

L'assemblée autorise à l'unanimité (38 voix) le reversement de fiscalité à ces deux communes.

13 – AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT (APCP)

A. Budget Principal

Le président informe les élus que ce dispositif permet à la collectivité de garder de la trésorerie et de répartir les opérations sur plusieurs années. La 1^{ère} année, il faut afficher des recettes en face des dépenses et après ce n'est plus nécessaires.

Le Président donne lecture des différentes opérations.

Mme CHAGNIARD demande des informations sur le Bureau d'Informations Touristiques de REILLANNE. Elle demande s'il pourrait avoir un office du tourisme.

Le Président précise que non car la compétence est à la CCHPPB.

Elle demande si on a perçu des subventions et si la municipalité peut annuler le projet.

M. TERRANOVA prend la parole et précise que la commune va demander l'annulation de cette opération car ils pensent que le local existant est suffisant.

Mme CHAGNIARD précise qu'elle trouve que le BIT ne fait que d'apporter des informations aux touristes alors que des prestations pourraient être développées.

Le président rappelle que la Communauté est un outil pour les communes et si celles-ci décident d'arrêter un projet, la communauté n'a pas à porter de jugement.

Il rappelle que sur le plan économique, le tourisme rapporte de l'argent.

L'assemblée adopte à l'unanimité (38 voix) les APCP du budget général.

B. Budget Economie

Le Président donne lecture des APCP du budget économie.

L'assemblée adopte à l'unanimité (38 voix) les APCP du budget économie

C. Budget déchets ménagers

Le Président donne lecture des APCP du budget déchets ménagers

L'assemblée adopte à l'unanimité (38 voix) les APCP du budget déchets ménagers.

14 – BUDGETS 2026

A. Budget Principal

Le budget 2026 service principal s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement : 9 080 714 €

Section d'investissement : 4 091 330 €

L'assemblée adopte à l'unanimité (38 voix) le budget service principal 2026.

B. Budget Economie

Le budget 2026 service économie s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement : 2 218 000 €

Section d'investissement : 6 923 039 €

Le Président rappelle le principe des ateliers relais. Si un projet de construction pour une entreprise coûte 2 000 000 €, qu'elle est subventionnée à hauteur de 1 000 000 €. Le loyer correspondra à l'équivalent emprunt du reste à charge sur 15 ans à taux fixe. L'entreprise deviendra propriétaire moyennant un an de loyer au bout de cette période.

Pour les commerces, c'est différent, le locataire devient propriétaire de son fonds de commerce au bout de 9 ans.

Mme ROUZE explique que le locataire du restaurant à St Martin-les-Eaux vend son fonds de commerce et la licence, or la licence appartient à la communauté.
Elle demande que le président rédige un courrier au futur acquéreur en lui précisant que cette licence est mise à disposition à condition qu'il soit propriétaire du fonds de commerce.
Mme MAZAURIC demande si cette mise à disposition est gratuite.
Le Président précise que l'objectif est de permettre aux petits commerces dans nos communes soit pérenne et donc il ne s'agit pas de les accabler.
L'assemblée adopte à l'unanimité (38 voix) le budget service économie 2026.

C. Budget Déchets ménagers

Le budget 2026 service déchets ménagers s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement : 2 735 435 €

Section d'investissement : 748 536 €

L'assemblée adopte à l'unanimité (38 voix) le budget service déchets ménagers 2026.

D. Budget SPANC

Le budget 2026 service SPANC s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement : 16 978 €

Section d'investissement : 15 180€

L'assemblée adopte à l'unanimité (38 voix) le budget service SPANC 2026

15 – SAUMANE – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS

La commune de SAUMANE sollicite un fonds de concours de 15 099,10 € pour le bistrot de pays.
M. GRANET précise que si toutes les communes font ainsi, la communauté ne pourra pas suivre. Il vaut mieux solliciter la communauté sur des gros projets.
Mme CHAGNIARD demande si l'on peut reporter cette question car le maire de la commune n'est pas là pour se défendre.
Les élus précisent qu'il n'y a jamais de représentant de la commune de SAUMANE au conseil de communauté.
M. LAPAILLE précise que la commune de SAUMANE a beaucoup investi et qu'elle a besoin de ce fonds de concours pour finir une opération. De plus, cette commune est excédentaire au niveau de la comptabilité analytique et qu'il est difficile de lui refuser.
M. DE GONZAGUE pense qu'il faudrait cadrer ces demandes.
M. POURCIN rappelle que le conseil de communauté n'a jamais refusé de voter un fonds de concours.
L'assemblée décide à la majorité avec 33 voix pour et 5 abstentions de verser ce fonds de concours à la commune de SAUMANE.

16 – REVEST DES BROUSSES – Eco quartier

Mme GARAU explique aux élus le projet d'éco quartier. Comme c'est une construction neuve, il y a peu d'aide financière et c'est pour cela que la municipalité a sollicité la communauté pour prendre en charge cette opération en maîtrise d'ouvrage directe.

17 – ST MAIME – Les 4 Reines

Le président précise qu'il s'agit d'une information et qu'il y a nécessité d'en discuter avec la commune.

18 – CRECHE DE ST MICHEL - Ombrage

Le président informe les élus que nous avons deux devis :

- La société Régnier 64 624 €
- La Société Chevalier 47 185 €

L'objectif est de faire un ombrage et de solliciter des financements auprès de la CAF.

Les devis ont été soumis à l'ABF et la PMI.

L'assemblée autorise à l'unanimité (38 voix) le président à solliciter les financements auprès de la CAF sur un montant de 47 185 € HT.

19 – LEADER

Le président informe les élus qu'il faut désigner deux délégués pour le comité de programmation LEADER. Les candidats étaient : lui-même et M. POURCIN. Il suggère de les reconduire ; L'Assemblée désigne à l'unanimité (38 voix) M. Jacques DEPIEDS, délégué titulaire et M. Pierre POURCIN délégué suppléant.

20 – MARCHES PUBLICS

A. Marché voirie – Goudronnage

Le président informe les élus qu'il y a eu deux offres BS Voirie et la COLAS.

Thibault DALLAPORTA a examiné les devis et il y a des prix anormalement bas et d'autres plus élevés. Des explications à l'entreprise ont été demandées et pour l'instant restées sans réponse.

Etant donné, les nombreuses demandes des communes en matière de voirie, le Président demande à l'assemblée de lui donner mandat pour signer le marché après avoir vu avec M. DALLAPORTA. L'assemblée donne mandat au Président à l'unanimité (38 voix) pour la signature du marché.

B. Marché voirie « Blanc »

Le Président informe les élus qu'il y a eu deux offres sur deux parties du territoire et qu'il s'agit des chemins non goudronnés.

- Territoire 3 : Banon – Simiane la rotonde – Montsalier – Revest du Bion, Redortiers, La Rochegiron, Saumane et l'Hospitalet - Ets MUS : 324 232 €
- Territoire 2 : Reillanne, Villemus, Montjustin, Sainte Croix à Lauze, Vachères, Oppedette – Ets COLAS 316 360 €.

M. PELLISSIER informe les élus qu'ils ont pensé à broyer les gravats de la déchetterie de Banon car ils ne savent plus quoi en faire.

Des devis ont été demandés.

M. BOUFFIER précise que c'est ce que fait l'entreprise VALERO.

M. TERRANOVA évoque également le problème des déchets verts et propose de demander des devis pour faire procéder au broyage.

M. BURCHERI rappelle que les communes déficitaires sur la comptabilité analytique prennent en charge 20% de leurs dépenses de voirie.

L'assemblée autorise à l'unanimité (38 voix) la signature des marchés avec ces deux entreprises.

C. Transport, traitement et tri des déchets des déchetteries.

Une seule société a répondu, Alpes Assainissement.

L'assemblée autorise à l'unanimité (38 voix) la signature du marché avec cette entreprise.

21 – PLANETARIUM

Le Président suggère de recouvrer une redevance d'un montant équivalent au loyer à savoir 2 500€ HT afin que l'association qui le gère occupe légalement les locaux.

Mme PELISSIER demande des explications.

Le président rappelle que depuis janvier 2026, date de renouvellement du bail, l'association ne paie plus le loyer car la communauté a proposé un bail avec un loyer annexé à l'amortissement du matériel sachant que le remplacement de matériel doit être réalisé. L'objectif est de prémunir la collectivité.

Le Président informe que le département souhaiterait devenir propriétaire et qu'un nouveau courrier lui a été adressé.

L'assemblée autorise à la majorité avec 37 voix et 1 voix contre le recouvrement de cette redevance.

22 – CONVENTION POUR LA COLLECTE DES DECHETS

Une partie du territoire de la Communauté de Lure Vançon Jabron Durance se situe dans les abords immédiats du territoire de la commune de Revest du Bion ; aussi pour éviter les déplacements inutiles il est convenu, par convention d'assurer la collecte des déchets et leurs traitement issus de ce secteur qui concerne quelques maisons.

L'assemblée autorise à l'unanimité (38 voix) le Président à signer la convention à intervenir.

23 – DESIGNATION DE DELEGUES

- Il s'agit de désigner deux délégués titulaires et un suppléant pour le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau potable (SMAEP) Durance Plateau d'Albion.
Sont candidats : M. Claude PELLISSIER et M. Nicolas ROBERTO en tant que titulaires et M. Cyril DELACROIX comme suppléant.
L'assemblée désigne à l'unanimité (38 voix) ces délégués.
- Il y a lieu également de désigner des délégués à l'Agence départementale Ingénierie et Territoire 04 qui apporte une aide technique aux communes.
Mme MAZAURIC rappelle que le coût de l'adhésion est de 0,47 € par habitant alors qu'il existe également sur la région la CEREMA avec une adhésion à 0,05 € par habitant.
Le président rappelle que l'ITO4 participe à l'instruction des dossiers et cela facilite l'obtention de subvention du département.
M. POURCIN propose à Mme MAZAURIC d'analyser compétence par compétence les deux structures et de faire un retour à l'assemblée.
M. DALLAPORTA est candidat comme délégué.
L'assemblée désigne à l'unanimité (38 voix) M. DALLAPORTA en tant que délégué à l'ITO4.

24 – BILANS DE REALISATION – maison de la place et maison Villardo à REILLANNNE

Les bilans de réalisation de ces deux opérations ont été communiqué aux délégués.

Séance close à 17h00

Mane, le 30 avril 2026

Le secrétaire
M. Stéphane GUILLERMIN



Le Président de la Communauté de communes
de Haute-Provence Pays de Banon,

Jacques DEPIEDS

